

COMPTE RENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 à 20 h 00

AFFICHÉ LE : **9 Novembre 2021**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Comité de jumelage - Désignation d'un représentant.
2. Convention de mise à disposition d'un cinémomètre avec la commune de Saint-Palais-sur-Mer.
3. Création de postes permanents à temps complet.
4. Mise en place du télétravail.
5. Décision modificative n°2 budget commune 2021.
6. Budget commune : amortissement des acquisitions.
7. Convention d'assistance financière du Syndicat Départemental de la Voirie.
8. Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située rue du zéphir.
9. Rapport d'activités et de développement durable 2020 et rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
10. Questions diverses.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,
Date de la Convocation : le mardi 9 novembre 2021,

PRÉSENTS : ADAM Agnès, ARIGNON Michel, ARGUELLES José-Luis,
CAMEL Ludivine, CARPENTIER Lydie, COLUS Pierre-Henry,
COUVERT-PAVAILLON Cloé, DEFOIX Christophe, FAUCHER
Dominique, FERNANDES David, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-
Michel, HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR
Éric, LAZARE Muriel, LESPINAS Michel, LIBELLI Patrice, OLAGNIER
Jocelyne, PALISSIER Colette, PIET Jean-François, PUGENS Véronique,
ROCHETEAU Sylvie, STEULLET Emmanuelle, YALA Akli,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : DEVOUGE Stéphane par ARGUELLES
José-Luis, PIET Jean-François par LIBELLI Patrice,

SECRETARE DE SEANCE : LAZARE Muriel,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27

Délibération n° **2021/11.15/01**

COMITÉ DE JUMELAGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (avec une abstention), de désigner M Michel ARIGNON pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de VAUX-SUR-MER.

Délibération n° **2021/11.15/02**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS SUR-MER

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition du cinémomètre pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2022 avec la commune de Saint-Palais-sur-Mer.

Délibération n° **2021/11.15/03**

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1°/ de créer à compter du 1er décembre 2021 :

- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique afin d'assurer les fonctions d'assistant cuisine et agent de service pour le restaurant scolaire. Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). L'agent devra être titulaire au minimum d'un CAP Cuisine (un Baccalauréat professionnel étant préférable) et devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective (ou à défaut commerciale). L'indice de rémunération de l'agent recruté en qualité de contractuel sera compris entre l'indice brut 361 et l'indice brut 378.

2°/ de créer à compter du 1er janvier 2022 :

- deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet pour les services techniques municipaux (mécanique et bâtiments).

Délibération n° **2021/11.15/04**

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, d'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ; d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er décembre 2021 ; de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ; d'inscrire au budget les crédits correspondants

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2021

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'approuver les créations d'articles budgétaires et les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT OPÉRATION	ARTICLE	DÉPENSE	RECETTE
224 ESPACES VERTS DIVERS Ajout de crédits suite au résultat de l'appel d'offres	2315 Fct° 823	2 000 €	
225 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Dans le cadre du Plan de Relance (cf. délibération n° 2021/10.12/04 convention p/ un socle numérique), il est prévu d'acquérir :	2183 Fct° 212	6 500 €	
- 2 vidéoprojecteurs tactiles et leurs tableaux	2051 Fct° 212	700 €	
-Abonnement 1 an Beneylu School et logiciels éducatifs	1311 Fct °212		4 940 €
Subvention Plan de Relance			
<i>Suite au travail conjoint de la commune et de la Trésorerie sur le patrimoine communal des changements d'articles comptables sont nécessaire :</i>			
	1311 Fct° 212	1 386 €	
Correction d'une erreur matérielle sur l'article d'une subvention en 2017	1321 Fct° 212		1 386 €
p/ l'acquisition d'1 syst. de vidéo protection imputée sur l'article 1311 au lieu de 1321	2315 Fct° 212	636 €	
Correction d'une erreur matérielle concernant des travaux sur des stores imputés sur l'article 2313 au lieu de 2315.	2313 Fct° 212		636 €

SECTION INVESTISSEMENT OPÉRATION	ARTICLE	DÉPENSE	RECETTE
227 STADE Correction d'une erreur matérielle concernant des travaux de conduite d'arrosage imputés en 2313 au lieu de 2315	2315 Fct°412 2313 Fct°412	16 152 €	16 152 €
237 TENNIS Correction d'une erreur matérielle concernant des travaux d'évacuation eaux pluviales au tennis imputés par erreur en 2315 au lieu de 2313	2313 Fct°411 2315 Fct° 411	2 569,01€	2 569,01€
252 URBANISATION SECTEUR CORMIER Erreur matérielle sur le montant de saisie d'un reste à réaliser pour la viabilité d'une nouvelle voie Chemin de la Source	2315 Fct°822	7 331€	
259 ACCESSIBILITE Correction d'une erreur matérielle concernant des travaux pour la mise en place de bande d'éveil à la vigilance BEV INOX imputé par erreur en 2315 au lieu de 2313	2313 Fct°521 2315 Fct°521	8 538,04 €	8 538,04€
020 « Dépenses imprévues »	Fct° 01	-11 591€	
	TOTAL	34 221,05€	34 221,05€

Délibération n° 2021/11.15/06

BUDGET COMMUNE : AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, d'autoriser l'amortissement sur une année des biens inférieurs à 500 € ; d'approuver le barème des durées d'amortissements figurant dans le tableau ci-dessous, selon la méthode linéaire ; d'autoriser, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la commune est

susceptible d'acquérir, et ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, l'application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 ;

Article	Libellé	Durée D'amortissement
Les biens inférieurs à 500 € sont amortis sur 1 an		
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204 et ses déclinaisons	Subventions d'équipements versées	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Non amortissable
2131 et ses déclinaisons	Bâtiments publics	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2138	Autres constructions	Non amortissable
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21561	Matériel roulant (d'incendie et de défense civile)	8 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel roulant	4 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	4 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2168	Autres collections et œuvres d'art	0 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	4 ans

Délibération n° 2021/11.15/07

CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie

Délibération n° 2021/11.15/08

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DU ZÉPHIR

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité de constater la désaffectation de la parcelle située rue du zéphir, cadastrée section ZA 587 et a prononcé son déclassement du domaine public communal et son intégration au domaine privé communal.

Délibération n° 2021/11.15/09

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020 CARA ET RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Délibération n° 2021/11.15/

QUESTIONS DIVERSES

Pour le groupe municipal « Unis pour Agir et Préserver Vaux-sur-Mer », Madame HUBERSON-DEBRY indique qu' "un permis d'aménager (PA n°017 461 20 N0001) a été délivré le 05 octobre 2020 sur le terrain dit de Rochefort pour la réalisation d'un lotissement "Le Hameau de Colette".

On accède à cette opération par l'espace vert, dépendant du domaine public, situé entre la rue Georges Brassens et la rue des Guérets.

Il semblerait qu'un protocole de mise à disposition d'un terrain communal devait être signé entre la Commune de Vaux sur Mer et le lotisseur, la SARL LE HAMEAU DE COLETTE.

Or les travaux de viabilisation ont été réalisés par le lotisseur sur le domaine public, faisant disparaître la totalité de l'espace vert public, alors que le protocole n'a pas été signé et n'a pas été porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il s'agit de la réalisation de travaux sur le domaine public communal par un lotisseur privé sans autorisation.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi l'espace vert a été supprimé et les travaux ont été réalisés sur le domaine public par le promoteur sans que le protocole ne soit signé?

Pensez-vous que la signature de ce protocole soit suffisante pour rétablir une situation conforme à loi?

En outre en ce qui concerne le dossier déclaration loi sur l'eau de cette opération, pourquoi avez vous donné l'autorisation au lotisseur le 10 mars 2021 de déverser les eaux pluviales dans le réseau public situé chemin du Petit Vessac sans en référer à la commission voirie et sans avoir consulté le Conseil Municipal.

Pouvez-vous nous préciser en quoi consiste cette autorisation, quelles sont les caractéristiques du réseau public chemin du Petit Vessac et quelles seront les conséquences lors d'un épisode pluvieux comme celui de l'été 2020, sachant que ce réseau envoie les eaux dans le Parc de Nauzan ?"

Monsieur le Maire répond : « Vous avez attiré mon attention concernant la réalisation de travaux sur le domaine public communal le long du lotissement le Hameau de Colette, autorisé par permis d'aménager n°017.461.20N0001 en date du 5 octobre 2020, ce dont je vous remercie.

En effet, et comme vous le soulignez dans votre question, les travaux réalisés par le promoteur sur cet espace devait initialement faire l'objet d'un protocole d'accord pour la mise à disposition du terrain pour autoriser l'intervention du promoteur et répondre aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Terrain dit Rochefort » du Plan Local d'Urbanisme qui y prévoit notamment les accès de l'opération.

Le projet de protocole avait d'ailleurs été préparé en ce sens.

Or, s'agissant de domaine public, ce projet de protocole ne correspondait pas à la formalité adéquate.

La ville a donc pris attache auprès d'un Conseil afin de régulariser la situation. Il en ressort que cette situation requiert l'établissement d'une convention de servitude avec le promoteur.

Cette convention de servitude viendra régulariser les travaux effectués sur cet espace et rendra conforme le projet vis-à-vis des dispositions de l'OAP du PLU.

Préalablement à l'établissement de cette convention de servitude, un bornage, en cours de réalisation, viendra définir précisément les limites d'intervention.

Le projet de convention de servitude sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal.

Enfin, pour ce qui concerne le déversement des eaux pluviales dans le réseau public situé Chemin du Petit Vessac, j'ai autorisé le principe du rejet du débit de fuite, puisque celui-ci présentait les caractéristiques conformes à la réglementation et que le réseau situé chemin du Petit Vessac dispose d'une capacité suffisante pour le recevoir. Par ailleurs, ces dispositions ont été intégrées au dossier de déclaration loi sur l'eau du lotissement transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et accordé par M. le Préfet le 1^{er} avril 2021. Tous les débits de fuite des lotissements font l'objet de la même procédure. »